



DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES  
ET DE L'ENERGIE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE  
Certifié exécutoire le 4 FEV. 2020  
Pour le Président, de la province Sud et  
par délégation



Le Directeur adjoint  
Jean-Sébastien BAILLE

PRÉSIDENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 264-2020/ARR/DIMENC

du : 17 JAN. 2020

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

29 JAN. 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARRÊTÉ

AMPLIATIONS

Commissaire déléguée	1
Trésorier	1
JONC	1
Archives NC	1
DIMENC	1
Mairie	1
Intéressée	1

modifiant l'arrêté n° 2279-2010/ARR/DIMENC du 23 septembre 2010 autorisant l'exploitation d'ateliers par la société METAL INDUSTRIES SAS sis le long de la rue Auer (lot 344pie, 345, 346, 401, 405, 483, 510 et 659) – ZI Ducos – commune de Nouméa

**LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'environnement de la province Sud ;

Vu le récépissé de changement de gérance n° CS19-3160-SI-3743 délivré le 17 décembre 2019 à la société METAL INDUSTRIES SARL ;

Vu le récépissé de cessation d'activité n° CS19-3160-SI-3919, délivré le 30 décembre 2019 à la société METAL INDUSTRIES SARL, concernant la mise à l'arrêt définitive de l'exploitation des ateliers de traitement chimique des métaux à froid et de thermolaquage (projection électrostatique et cuisson de poudre de résine polyester), de transformation de polystyrène brut, et de confection de portails galvanisés ;

Considérant que les modifications apportées à l'installation sont notables et qu'il est nécessaire de modifier les dispositions de l'arrêté n° 2279-2010/ARR/DIMENC du 23 septembre 2010 et d'abroger l'arrêté n° 58-97/PS du 30 janvier 1997 ;

Sur proposition de l'inspection des installations classées de la Direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le rapport n° 1224-2020/1-ACTS du 10 janvier 2020,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2279-2010/ARR/DIMENC du 23 septembre 2010, est modifié par les dispositions suivantes :

« Article 1<sup>er</sup> : La société METAL INDUSTRIES SARL est autorisée, sous réserve de l'observation des prescriptions énoncées aux articles suivants, à exploiter, le long de la rue AUER (lot 690) – ZI Ducos – commune de Nouméa, les activités suivantes visées par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement dont le classement s'établit comme suit :

<i>Rub</i>	<i>Désignation</i>	<i>Importance</i>	<i>Seuil</i>	<i>Rég</i>	<i>Soumis à</i>
2560	Travail mécanique des métaux	$P = 1166 \text{ kW}$	$P > 500 \text{ kW}$	A	arrêté n° 2279-2010/ARR/DIMENC du 23 septembre 2010
2921	Installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air	Installation de type « circuit primaire fermé »	sans	D	arrêté n° 2279-2010/ARR/DIMENC du 23 septembre 2010
2920	Installation de compression	$P = 172 \text{ kW}$	$P < 10 \text{ MW}$	NC	/
1411	Réservoir de gaz comprimés inflammable	$Q = 61 \text{ kg}$	$Q < 1 \text{ t}$	NC	/
1432	Liquides inflammables (stockage en réservoirs aérien manufacturés de -)	$C_{eq} = 600 \text{ l}$ (gasoil)	$C_{eq} < 5 \text{ m}^3$	NC	/
2753	Ouvrage d'épuration des eaux domestiques	$C = 9 \text{ eqH}$	$C < 50 \text{ eqH}$	NC	/
2910	Installation de combustion	$P = 2 \text{ kW}$	$P \leq 2 \text{ MW}$	NC	/
2925	Atelier de charge d'accumulateurs	$P < 10 \text{ kW}$	$P < 10 \text{ kW}$	NC	/

Rég = Régime ; Rub = Rubrique ; D = Déclaration ; Q = quantité ; C = capacité ; Ceq = capacité équivalente ; P = Puissance. »

**ARTICLE 2 :** L'article 8.1 des prescriptions techniques annexées à l'arrêté n° 2279-2010/ARR/DIMENC du 23 septembre 2010, est abrogé.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions de l'arrêté n° 58-97/PS du 30 janvier 1997, sont abrogées.

**ARTICLE 4 :** Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Nouméa où elle peut être consultée. Une copie du même arrêté est conservée en permanence sur le site de l'exploitation et tenue à dispositions du personnel et des tiers.

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général de la province Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, transmis à Madame la commissaire déléguée de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressée et publié au *journal officiel* de la Nouvelle Calédonie.

Pour la Présidence et par délégation,  
Le deuxième Vice-Président

Gil BRIAL

**NB :** Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).